

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «GRAND JEU FONDANT»

Article 1 – Société organisatrice

La société ANDROS SNC, située Zone industrielle, 46130 Biars-sur-Cère, au capital de 38 376 000 € immatriculée au RCS de Cahors sous le n° 428 682 447, (ci-après la "Société Organisatrice") organise du 02/04/2018 au 12/04/2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat pour sa gamme de produits Dessert Fondant intitulé « Grand Jeu Fondant», ci-après dénommé le « Jeu ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse Incluse) et comporte deux mécaniques distinctes de jeu.

Article 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse Incluse) et disposant d'une adresse électronique valide ci-après dénommés le(s) « Participants ».

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce)
- les membres du personnel de la société organisatrice et/ou les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.
- les personnes qui auront fraudé pour participer à l'opération en violant le présent règlement de jeu.
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresses email et postale sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par personne et par jour (même nom, même foyer, même adresse mail) pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification à cet égard.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur internet : sur les réseaux sociaux de la marque Mamie Nova et sur le site internet de la marque Mamie Nova www.mamienova.com.

Article 4 – Modalités et conditions de participation

Ce jeu concours débutera du Mercredi 18 octobre 2017 à 10h00 et s'achèvera le Vendredi 27 octobre à 23h59, soit durant 10 jours. (La date et l'heure des connexions des joueurs telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice faisant foi).

Afin de participer au jeu, toute personne doit se rendre sur l'adresse Internet www.mamienova.com ou sur la page Facebook Mamie Nova. Une page informera le participant de ce jeu-concours et permettra d'accéder au formulaire d'inscription.

Le participant devra remplir correctement les différents champs proposés : NOM, PRENOM, ADRESSE EMAIL avant la date limite de participation.

Une fois, cette inscription réalisée par le participant, celui-ci accèdera à un jeu de type Match 3 pour redécouvrir la Gamme Dessert Fondant, après avoir joué le participant arrive à une mécanique de Gif Win. Etant ici rappelé que le participant pourra accéder au jeu qu'une seule fois par jour.

La première partie du jeu concours s'organise autour d'un gif animé avec un gain annoncé immédiatement.

La deuxième partie du jeu concours consiste à participer au tirage au sort réalisé le 13 avril 2018 sur les 500 meilleurs scores réalisés à la première partie du jeu « Match 3 ».

En cas d'égalité de score entre les participants, tous les participants ayant obtenu un des 500 meilleurs scores fera partie du tirage au sort.

Article 5 – Désignation des gagnants

Première partie du jeu : Gif Win

Chaque jour, entre le Lundi 4 avril 2018 et le Jeudi 12 avril 2018 inclus, le participant lancera l'animation virtuelle et celle-ci lui indiquera instantanément s'il a perdu ou s'il a gagné et s'il fait donc partie des 200 gagnants du jour. A ces 200 instants gagnants journaliers., s'ajoute 35 instants gagnants répartis sur toute la durée du jeu.

Les dates gagnantes sont des instants gagnants définis aléatoirement par la plateforme.

Deuxième partie du jeu : Tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé le Vendredi 13 avril 2018 sur les 500 meilleurs scores obtenus au jeu du panier par l'équipe de la société KIMPLE, gestionnaire du jeu en ligne, afin de déterminer les gagnants. Le gagnant sera averti par email.

Article 6 – Avertissement

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers ou encore de communiquer de fausses informations entrainera l'exclusion de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, la société ANDROS SNC se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile.

ANDROS SNC se réserve le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature. ANDROS SNC informe les Joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Article 7 – Lots mis en jeu

Première partie du jeu :

- **200** Bons de réduction d'une valeur de 0.80€ (quatre-vingt centimes) par jour
- **5** chéquiers de bons de réduction d'une valeur de 25€ (vingt-cinq euros)
- **10** tasses Mamie
- **20** abonnements famileo de 6 mois avec coffret cadeau (grand cabas Famileo, Boite de rangement, gazette de démo, mode d'emploi, mot de bienvenu + code pour activation de l'abonnement 6 mois) d'une valeur de 49€.

Entre le Lundi 4 avril 2018 et le Jeudi 12 avril 2018 inclus 2200 animations seront instantanément gagnantes avec le gain potentiel suivant : un bon de réduction d'une valeur 0.80€ à valoir sur la gamme Dessert Fondant

Le bon sera à imprimer par le gagnant, et sera valable jusqu'au 12.05.18 soit 30 jours après la fin du jeu.

Durant cette même période de jeu, 5 chéquiers d'une valeur de 25€ chacun à valoir sur toute la gamme Mamie Nova, 10 tasses Mamie Nova et 20 Abonnement Famileo sont à gagner par instants gagnants.

La reproduction de ces bons de réduction est formellement interdite.

Deuxième partie du jeu : 1 mini frigo

Lors du tirage au sort, le gagnant remporte un mini-frigo de la marque Mamie Nova.

Article 8 – Réception des lots

Une fois déterminé, le gagnant reçoit automatiquement un email lui notifiant qu'il a gagné et lui précisant son lot.

S'il fait partie des 5 gagnants du chéquier de bons de réduction, 10 tasses, 20 abonnements Famileo, il sera ensuite contacté par email par la société organisatrice qui lui demandera de communiquer ses coordonnées postales pour l'envoi du lot.

Si un lot envoyé par ANDROS SNC à un gagnant était retourné (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration ...), ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci sera réputé avoir été livré par ANDROS SNC.

ANDROS SNC n'est pas responsable au cas où le gagnant aurait renseigné une adresse ou des coordonnées erronées pour l'envoi de son lot.

En pareille hypothèse il est entendu qu'ANDROS SNC ne pourra procéder à l'envoi du lot, et celui-ci ne sera par conséquent plus exigible par le gagnant.

Le gain sera expédié au gagnant dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à partir du moment où la société organisatrice aura reçu les coordonnées du gagnant.

Les lots expédiés par voie postale ou par transporteur voyagent aux risques et périls du destinataire. ANDROS SNC ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration des lots envoyés.

ANDROS SNC ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition.

ANDROS SNC ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. Il est expressément précisé qu'ANDROS SNC ne sera pas tenu de faire parvenir ses gains au gagnant :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au jeu ou à ANDROS SNC,
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par ANDROS SNC (adresse électronique erronée, périmée...),
- Pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse qu'il a déclarée et que ANDROS SNC ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à la livraison après des efforts raisonnables,
- Ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de ANDROS SNC, dans les délais indiqués sur le bon de passage du livreur (par exemple : avis de passage du facteur pour remise d'un colis : lot à retirer au Bureau de Poste correspondant)

Dans tous ces cas où ANDROS SNC se verra contraint d'annuler le gain, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

Article 9 : Acceptation et modification du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve ainsi que des modalités de déroulement de l'opération.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si : les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, frauduleuses, erronées ou incomplètes ; une même personne joue avec des identifiants (nom, prénom, adresse) ou comptes différents.

Article 10 : Limitation liée à l'utilisation d'internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu. La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tel qu'automates de participation, de participation automatisée utilisation d'informations,

d'emails, numéro de clients autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms prénom et adresse mail et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié ou hébergeur du site.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, de reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible des participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aucun remboursement lié à la participation au jeu tel que les frais de connexion internet ne sera pris en charge.

Article 11 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le site internet sont strictement interdites.

Article 12 : Informatique et libertés

Le gagnant autorise, par avance la société ANDROS SNC à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son adresse email sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à ANDROS SNC (Adresse : Nova – 19 rue de la République, 76150 Maromme).

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants le sont exclusivement au profit de la Société Organisatrice.

Cette collecte se fait dans le but de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de ce règlement, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Fait à Roubaix, le 27/03/2018